

28.09.2006 - 16:45 Uhr

Défense insensée pour les tracteurs et les machines forestières en hiver

Brugg (ots) -

Communiqué de presse commun de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture, l'Union Suisse des Paysans, Economie forestière Suisse

Afin de résoudre le problème des poussières fines, la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) tombe dans un activisme irréaliste. Si la valeur-limite est dépassée depuis une longue période, cette instance veut interdire l'utilisation de véhicules pour l'agriculture, la sylviculture et pour le secteur de la construction. Cette mesure n'apporte rien aux intéressés sinon de grandes contrariétés.

Les agriculteurs et les forestiers devront renoncer à utiliser des véhicules diesel si les émissions de poussières fines sont trop élevées à l'exception des villes dites "à courant normal", ce qui signifie que camions, autobus et voitures diesel seront autorisés à circuler, comme d'habitude. Si l'on se représente concrètement le nombre de camions et de voitures, on constate que l'accent est de toute évidence mal placé. Et cela d'autant plus que les poussières fines causent problème avant tout en hiver lorsqu'une couche nuageuse stable fixe les particules dans notre air environnant. En hiver, les champs ne sont pas cultivés et les agriculteurs utilisent moins souvent leurs tracteurs.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a admis que des interventions à courte échéance n'influencent à peine les émissions de poussières fines et qu'il fallait mettre en place des mesures à longue échéance. Ce qui est nécessaire en tout premier lieu, c'est une loi qui prescrive un filtre pour tous les véhicules diesel et cela pour l'ensemble de l'Europe. En l'absence d'une telle loi, on ne fera que de combattre des symptômes. Il en va de même pour le concept d'urgence en trois phases décidé par le DTAP. D'abord, limiter la vitesse sur les autoroutes à 80km à l'heure et interdire les feux en plein air. Dès que les poussières fines augmentent, on passe alors à la phase 2 qui prône, entre autres mesures, d'interdire les véhicules diesel travaillant pour l'agriculture, la sylviculture et les chantiers. Ceci reste en vigueur jusqu'à ce que la valeur redevienne normale. Dans la pratique, cela signifie:

Plus d'activités, ni dans l'agriculture, ni dans les forêts en hiver Plus de déblayage de neige (où souvent de nombreuses communes emploient des agriculteurs, les seuls qui répondent encore à l'appel) Plus de livraisons de plaquettes de bois pour le chauffage durant la période froide, notamment aux EMS, aux établissements scolaires, ou à de grands immeubles Plus de livraisons de lait avec un tracteur ou un transporteur.

On peut malheureusement en conclure que le DTAP a pris sa décision sur la base du document publié sur Internet par l'OFEV, selon lequel l'agriculture produirait à elle seule 35% des émissions totales de poussières fines. Ces chiffres sont tirés par les cheveux puisque ce secteur ne reprend pour lui que 8% de la consommation totale de diesel. L'OFEV est en train de revoir ses calculs.

L'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture, l'Union Suisse des Paysans et l'Association Economie forestière Suisse s'opposent avec véhémence à ce procédé insensé du DTAP. Les associations soutiennent la lutte contre les poussières fines. Mais elles ne demandent pas uniquement de combattre les symptômes ni que les mesures ne visent qu'un groupe qui, en fin de compte, contribue très peu aux émissions élevées de poussières fines. Elles demandent de la part du DTAP des mesures économiquement supportables.

Informations:

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture:

Jürg Fischer, directeur Tél: 056 441 20 22 ou portable:

076 332 57 20

Union Suisse des Paysans:

Urs Schneider, Directeur adjoint, Chef de la communication, Tél:

031 462 51 11 ou portable 079 438 97 17

Economie forestière Suisse:

Roland Furrer, chef de secteur Public Relations Tél:

032 625 88 00 ou portable 079 432 29 15

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006217/100516785> abgerufen werden.